



ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 882-24

À TOUS LES CITOYEN(NE)S ET CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE le conseil municipal a adopté, le 4 mars 2024, le règlement numéro 882 24 intitulé : Règlement de concordance modifiant le Plan d'urbanisme numéro 858-23 afin d'effectuer la concordance aux règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle Beauce;

QUE le règlement numéro 882-24 est entré en vigueur le 19 mars 2024;

QUE les intéressés peuvent obtenir communication de ce règlement en se présentant à l'hôtel de ville pendant les jours et heures normales de bureau.

Donné à Saint-Lambert-de-Lauzon,

ce 27^e jour de mars 2024,

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier